



ARRÊTÉ DE LA BOURGMESTRE

Décision du 16.06.2022

---

**#Objet : Arrêté de la Bourgmestre afin de pouvoir faire abattre en urgence un chêne rouge dangereux  
situé au n° 23/25 drève du Prieuré #**

---

**Espace Public**

La BOURGMESTRE,

Vu les articles 133 à 135 de la Nouvelle loi communale,

Vu l'ordonnance du 01. 03.2012 relative à la conservation de la nature;

Considérant ce qui suit:

la demande de Mr Olivier CRUYSMANS, gestionnaire du bien situé au n° 23/25 Drève du Prieuré tend à pouvoir abattre un chêne rouge qui présente un risque potentiel de chute vu qu'il présente des champignons (voir le rapport d'expertise accablant réalisé par Mme Eyletters de la société ALIWEN).

La propriétaire du bien (mme Le Clercq) très affectée de devoir abattre cet arbre a demandé à Mr Cruysmans de replanter un arbre au même endroit.

**AUTORISE:**

l'abattage de ce chêne rouge dangereux dans les plus brefs délais pour des raisons de sécurité et la dérogation à l'interdiction d'abattage en période de nidification.

Auderghem, le 16 juin 2022

La Bourgmestre,

Sophie de Vos